



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Nomination d'un membre du Conseil d'Administration du CCAS

Direction des Solidarités, de l'Education, de la Jeunesse et des Sports

LP/CG

N° : AR 2023-0911

Exemplaire ORIGINAL

Lacanau, le 08 SEP. 2023

#### **Le MAIRE**

**VU** les articles L 123-6 et R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant la nomination par le Maire, parmi les personnes participants à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, et prévoyant que les associations familiales, les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, les associations de retraités et de personnes âgées, ainsi que les associations d'handicapés du département peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020 concernant le nombre de membres du CCAS élus par le Conseil Municipal et nommés par le Maire,

**CONSIDERANT** la vacance de poste suite au décès de Madame Arlette DUBREUIL survenu en date du 30/06/2023,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Est nommé membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- **Madame Christine VISSIERE**

**Article 2** : Le conseil d'administration se trouve ainsi composé :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	
Président de droit	PEYRONDET Laurent
Membres élus	FRITSCH Corinne
	HOFFMANN Jacqueline
	MARZAT Prune
	VIGNERON Amandine
	MAS Jean Yves
Membres nommés	BERNADAS Rose
	Christine VISSIERE
	LABBE Bénédicte
	RIFFAUD Jean
	LARRUE Daniel



**Article 3 :** La Directrice Générale des Services est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à la Sous-Préfecture de LESPARRE MEDOC, à Monsieur le Receveur de la Commune, à Monsieur le Président de l'Association Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F.) et aux intéressés.

Fait à Lacanau,

**MAIRIE DE LACANAU**  
Télétransmis le :  
08 SEP. 2023  
N° 033 213 302 144 2023  
0908-AR2023-0971-AR.

**Le Maire**

**Laurent PEYRONDET**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le :

**08 SEP. 2023**

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

**08 SEP. 2023**